

# TABLETTES HISTORIQUES.

15 Brumaire an 6.

(N° 45.)

Dimanche 5 novembre 1797.

## Cours des changes, espèces et marchandises du 14 Brumaire.

Amst. B° 30 j. 57 3/4 - 90 j. 58 3/4.  
*Id.* courant, 55 3/4 - 56 3/4.  
 Hamb. 195. - 192 1/2 193.  
 Madrid, - 13 12 17 6.  
*Id.* effectif. - 15 15 13.  
 Cadix, - 13 12 17 6.  
*Id.* effectif, - 15.  
 Gènes, 95 1/2. - 93 1/2.  
 Livourne, 103 1/2. - 102.

Lausanne, 1 1/2. - au p.  
 Bâle, 2 b. - 174 0/0 b. pai  
 Londres, 26 l. 17 s. 6. - 26 l. 12 s. 6.  
 Lyon, au p. 20 25.  
 Marseille, au p. *id.*  
 Bordeaux, *id.* 15 j.  
 Inscript. 9 l. 15 s. 12 s. 6 d. 10 s.  
 Bon 3/4 6 l. 2 6 s. 6 l. 5 17 6 16 s.  
 Bon 1/4. 52 l. 10 s. 52 0/0 p.

Or fin, l'once, 104 l.  
 Argent, 50 l. 10 s.  
 Piastre, 5 l. 8 s. 6.  
 Quadruple, 80 10 s.  
 Ducat, 11 l. 10 s.  
 Guinée, 25. 6.  
 Souverain, 34 l. 5 s.  
 Café mart., 44 à 45 s. la l.  
 St-Domingue, 42 à 43.

Sucre d'Orléans, 41 à 44.  
 d'Hamb. 43 à 48.  
 Savon de Mars, 16 s. 6.  
 Huile d'olive, 23 à 24.  
 Coton du Lev. 35 à 54.  
 des Iles, 54 s. à 5 l. 4.  
 Esprit 3-6, 610 à 615.  
 Eau-de-vie, 22 d. 420 à 430.  
 Sel, 4 l. 5 s. à 10 s.

## A V I S A U X S O U S C R I P T E U R S .

Nous prévenons nos Souscripteurs, dont l'Abonnement est expiré le premier brumaire, présent mois, QUE C'EST AUJOURD'HUI LE DERNIER NUMÉRO QU'ILS RECEVRONT. Ils sont invités à nous faire passer leur réabonnement par le plus prochain courrier, et alors nous leur adresserons les Numéros qui leur manqueraient par l'interruption. Sans doute quinze Numéros envoyés au-delà de l'époque du renouvellement *et non* suffire pour donner le temps de renouveler. D'ailleurs il est impossible, dans un moment où les dépenses d'un Journal sont si exorbitantes, de s'exposer à en faire d'inutiles.

## NOUVELLES INTERIEURES.

**Bruxellas, 2 novembre.** — Le général Augereau, accompagné d'un grand nombre de généraux et d'officiers supérieurs, vient de revenir de Strasbourg sur le Bas-Rhin: il visite toutes les troupes postées sur les deux rives du Rhin; il va se rendre sur les bords de la Lahn et de la Nahe, d'où il continuera sa tournée vers Dusseldorf; il reviendra ensuite à Cologne, et de là à Luxembourg. Augereau a ordonné à la division du général Tyllidaller de se réunir sur la Nahe au corps commandé par le général Saint-Cyr. Du reste, il continue toujours ses réformes dans toutes les administrations de l'armée, réformes que l'on nomme épurations: tous les réquisitionnaires qui y étaient employés sont incorporés dans différens corps d'infanterie. Plusieurs commissaires des guerres et quelques officiers d'état-major viennent également d'être destitués.

L'on apprend de l'isle de Cadsant, située près des côtes de la ci-devant Flandre hollandaise, que, depuis quelques jours, la marée a jeté sur ses bords plusieurs cadavres: ce sont encore des malheureux Hollandais que la mer a engloutis dans le fameux combat naval du 11 octobre.

Le citoyen Mallarmé, commissaire du pouvoir exécutif auprès de l'administration centrale du département de la Dyle, vient de faire mettre les scellés sur les presses du journal intitulé *le Bulletin de l'Europe*.

Le docteur Havelange et deux autres ecclésiastiques condamnés, par arrêté du directoire exécutif, à être déportés au-delà du Rhin, sont actuellement dans les prisons de Louvain, où l'on croit qu'ils seront joints incessamment par plusieurs autres membres du clergé que l'on assure devoir être aussi déportés en Allemagne.

Des lettres de la ci-devant Flandre maritime marquent que les Anglais, stationnés à l'embouchure de l'Escaut, viennent de s'emparer de deux bâtimens marchands hollandais qui faisaient voile vers Middelbourg. L'ennemi s'est également emparé d'un bâtiment neutre destiné pour Fles-

singue; mais il s'est contenté de visiter ses passeports, après quoi il l'a relâché.

## P A R I S .

Le ministre de la guerre vient d'adresser une circulaire aux commissaires du pouvoir exécutif près les administrations centrales des départemens, pour les engager à faire jouir de l'amnistie les militaires qui ont abandonné leurs drapeaux, pourvu qu'ils ne se soient pas rendus coupables des délits graves qui les privent du bénéfice de l'amnistie. Voici la nomenclature de ces délits: c'est la désertion à l'ennemi, la trahison, l'embauchage, l'espionnage, la fabrication ou la vente des faux congés, le pillage, la dévastation ou l'incendie prémédité et à main armée, le vol et l'infidélité dans la gestion et la manutention, le viol, l'assassinat, le chef de révolte ou désobéissance combinée avec les supérieurs, et le chef de complot tendant au renversement de la république et de la constitution de l'an 3.

— La citoyenne Desgarcins, une de nos meilleures actrices tragiques, vient de mourir; le théâtre fait en elle une perte qu'il lui sera difficile de réparer.

— M. Wickam vient de quitter Berne. Il a remis au sénat ses lettres de rappel; elles sont venues fort à propos, et pour les cantons suisses, à qui il fallait un motif pour le renvoyer, et pour l'ambassadeur anglais, à qui elles évitent le désagrément du renvoi.

— Le *Rédacteur* dément le bruit qu'on a fait courir que le cabinet de Londres a envoyé un courrier au directoire exécutif.

— Plusieurs vaisseaux anglais continuent de croiser à l'embouchure de l'Escaut et devant le Texel.

— L'intéressant journal du *Tableau de Bordeaux* nous fournit l'anecdote suivante:

Le jour où l'on célébra la fête de la vieillesse dans la commune d'Agen, l'estime publique avait placé la citoyenne

*Secondat-Montesquieu*, fille du grand homme de ce nom, dans le nombre des personnes dont l'âge et les vertus devaient être offerts à la vénération publique. Cette femme respectable a mérité, dans sa jeunesse, qu'un poëte lui adressât le quatrain suivant :

Que vous êtes faite pour plaire ?  
Esprit, beauté, graces, douceur !  
Des ouvrages de votre père,  
Chacun vous juge le meilleur.

Depuis long-temps elle ensevelissait, dans une retraite profonde, ses qualités estimables; mais ses bienfaits trahissaient chaque jour sa présence, et ses concitoyens se sont honorés eux-mêmes par les témoignages de respect et de reconnaissance qu'ils lui ont adressés dans la fête du 10 fructidor. Cette citoyenne est en ce moment à Bordeaux.

— L'on assure qu'un des principaux articles secrets du traité de paix conclu avec l'empereur, porte que nous n'abandonnerons Venise et les autres pays qui lui ont été cédés, que lorsqu'il aura fait évacuer lui-même Mayence et les autres places situées sur la rive gauche du Rhin, qui doit désormais servir de limites à la république française.

— La nouvelle de la nomination du général Buonaparte à la présidence de la légation française au congrès de Rastadt, est confirmée par *l'Ami des Lois*. Les autres membres de cette légation sont, Treillard et Bonnier; le secrétaire de la légation est le citoyen Rozentiel; et le premier décembre prochain (vieux style) est l'époque de la réunion de tous les membres à Rastadt.

— Le directoire n'a pas encore reçu la nouvelle officielle de la mort du roi de Prusse.

#### V A R I É T É S.

##### *Recette pour guérir du mal français.*

Nous sommes en république; et, parmi les 22,231 lois dont le représentant *Darracq* vient de faire le calcul, il n'en est peut-être pas une douzaine qui soient vraiment républicaines. D'où vient cela ?

Je dirais, si j'en avais le temps, qu'accoutumés, avant la révolution, à toutes les idées, les formes, les habitudes monarchiques, nous avons tout monarchisé, sans le savoir, en voulant tout républicaniser. Mais il est une autre cause dont je vais développer quelques effets; c'est notre caractère national.

Nous autres Français, nous sommes si terriblement expéditifs en affaires; nous abattons et nous construisons avec tant de rapidité, que ce n'est qu'après que tout est fini, que nous commençons à réfléchir sur ce que nous avons fait.

Cette impétuosité, n'en déplaît à ceux qui prétendent que nous lui sommes redevables des plus grandes choses, à besoin d'être tempérée chez nous, je dirais presque *dénationalisée*.

Cette qualité de terroir pouvait être avantageuse sous le régime d'un seul; comme lui seul faisait tout mouvoir, c'était dans ses mains un ressort puissant qu'il comprimait ou détendait suivant les circonstances.

Mais aujourd'hui ce ressort pourrait devenir dangereux dans un gouvernement composé d'un grand nombre de gouvernans qui ont chacun leur ambition, et qui, maîtres de la loi, maîtres de l'interpréter ou de la faire exécuter au

gré de leurs passions, pourraient, d'un instant à l'autre, changer ou bouleverser l'Etat.

C'est là un de ces grands vices du climat que les plus habiles législateurs se sont appliqués à corriger par la force de leurs institutions. Ainsi, pour nous apprendre à penser avant que d'agir, j'adopterais volontiers, si j'étais législateur, les pratiques de l'école de Pythagore.

On sait que ses disciples étaient obligés de garder le silence pendant sept années; et que pendant tout ce temps ils ne faisaient qu'écouter les leçons de leurs maîtres, sans proférer une seule parole. Je soumettrais donc au même silence ceux qui, parmi nous, se destineraient aux affaires publiques.

Cette taciturnité septenaire, nous apprenant à réfléchir, nous guérirait peut-être de notre imperturbable loquacité; car un cliquetis perpétuel de paroles dans de grandes assemblées, produit le même effet que le frottement de plusieurs cailloux; il en jaillit des étincelles, et ces étincelles multipliées causent un grand embrasement. Un moyen aussi inflammable convient-il à une nation si facile à s'enflammer ? Premier point.

Je supprimerais les spectacles, la musique, les concerts, les bals, les fêtes; je ferais comme *Licurgue*, je chasserais de ma république les comédiens, les musiciens, les artistes de tous les genres. Les spectacles, la musique, les arts, ne font qu'agacer les nerfs, titiller l'imagination; cette espèce de magie est un composé de matières combustibles, et c'est jeter du feu sur des gens qui brûlent déjà d'eux-mêmes. Second point.

Troisième point. Celui-là vous est réservé, beau sexe. J'en suis fâché; mais pourquoi tout ce qu'on éprouve en vous voyant, enflamme-t-il cette fournaise? pourquoi s'allume-t-elle sous vos pas? pourquoi brûle-t-elle encore après que vous êtes passé? La sévérité républicaine vous soustrait à ces regards caressans que la multitude, enivrée par vous-même, vous prodigue.

Dans toutes les républiques grecques, vos semblables vivaient dans la plus profonde retraite; celles dont on parlait le moins, avaient droit à plus de respects et d'hommages. Jamais elles n'eurent osé se montrer à table, lorsque leurs maris y appelaient des étrangers, et même des amis. Chez ces peuples, tout commerce de galanterie était absolument banni; on ne souffrait pas que les femmes corrompissent même avant d'être corrompues. Prendre soin de leur maison, donner des enfans à la république, les soigner, les élever jusqu'à un certain âge, on ne leur permettait jamais de se mêler d'autre chose....

Ils étaient peu galans sans doute, ces Grecs! mais avaient-ils tort? n'avaient-ils pas à craindre de voir deux républiques dans une seule? Vous comprenez, adorables citoyennes, quel tintamare, quel imbroglio, ces deux puissances rivales eurent causés dans le même Etat.

Car, soit dit sans vous offenser, vous aimez à dominer, à commander, à protéger, à disposer des emplois, des graces, des faveurs, des récompenses; vous voudriez que vos maris ne fussent dans le sénat, dans l'aréopage, dans les camps, les armées, que vos fidèles mandataires. Vous êtes si convaincues que vous devez régner; vous savez que de beaux yeux, un beau visage, une voix douce et suppliante, pénètrent si profondément dans le cœur humain, que vous croyez qu'il est impossible de vous résister. Les Grecs le savaient aussi, et c'est contre ces séductions et ces enchantemens de syrènes, qu'ils voulurent se prémunir, en vous condamnant presque à une réclusion perpétuelle.

Que vous dirai-je des Romains ? Ils n'étaient pas beaucoup plus aimables que ces cerbères grecs. Si vous avez lu le discours de *Porcius-Caton*, pour le maintien de la loi *Oppia*, qui défendait aux dames romaines de porter des bijoux et des pendans d'oreilles d'or, vous y avez vu que ce *Caton*-là, comme tous ceux de sa race, n'était pas tendre, et qu'il tança, d'une manière un peu brutale, le luxe et la coquetterie des femmes romaines.

Vous le traiteriez aujourd'hui de juif, d'arabe; vous en ririez comme vous riez au théâtre, du vieil *Arragon* et de *M. Turcaret*; cependant il fut applaudi par les Romains comme un franc et loyal républicain, qui sentait à merveille que la parure, le luxe et la coquetterie des femmes de Rome tourneraient la tête aux patriciens et aux plébéiens; et en ruinant leur fortune, donneraient à leurs sensations un plus grand degré d'effervescence.

Voulez-vous tempérer notre effervescence française et nous aider à la guérir ? Croyez-moi, renoncez à ces cercles brillans qui retracent chez nous, dans toute leur réalité, les poétiques féeries de *Guide* et de *Paphos*; ne paraissez plus en public comme des *Lays* ou des *Armide*, entourées de la foule de vos adorateurs; laissez-vous enfermer comme en Turquie ou comme dans la Grèce et dans Rome; j'en suis fâché, certes, pour mon compte; mais nous ne pouvons être républicains qu'à ce prix.

Qu'est-ce que cela peut vous coûter ? Vous avez si bien imité les coiffures et toutes les modes grecques, que vous avez peu de chose à faire pour devenir grecques vous-mêmes; il ne s'agit que de rester dans vos maisons, de ne vous occuper sans cesse que de votre ménage: soyez certaines que, du moment que vous pratiquerez toutes les vertus de votre sexe, nous commencerons, nous autres hommes, à avoir le sens commun.

Voilà les moyens moraux que je conseille de mettre en usage pour opérer notre guérison: Voici maintenant les moyens physiques.

J'interdirais par de bonnes lois somptuaires l'usage du vin et de toutes les liqueurs fermentées et spiritueuses; plus de ces splendides repas, plus de ces banquets et de ces festins si journaliers, où la recherche, la succulence et la délicatesse des mets, en mettant notre sang dans une continuelle ébullition, semblent introduire dans nos veines mille essences vitrioliques.

Je conseille le régime pythagoricien, du pain, de l'eau, des noisettes, des fruits, quelques racines sans sel, crainte de donner de l'âcreté aux humeurs. Rien de plus sain qu'un pareil régime: en l'observant avec ponctualité, on est sûr d'avoir la tête froide et de modérer la précipitation de ses mouvemens; on se trouve dans cette douce et molle quiétude qui fait qu'on pense avant que d'agir, et que même on est toute pensée sans action.

Si ce moyen ne suffisait pas, j'établirais dans tous les cantons de ma petite république des officiers phlébotomistes; et, lorsqu'au printemps la feuille commencerait à poindre, j'ordonnerais que tous les Français, sans distinction, se fissent saigner par eux, et tirer deux ou trois palettes de sang, suivant le plus ou le moins d'irritabilité et de quantité d'humeurs hargneuses du patient.

Lorsque la fève commencerait à fleurir, autre saignée universelle; on aurait soin d'ajouter les douches, et de les répéter en raison suffisante du dérèglement plus ou moins considérable de chaque cerveau.

Avec un pareil traitement, je réponds que nous acqueririons un certain flegme qui, substitué par le secours

de l'art, à notre pétulance territoriale, nous empêcherait de faire mille et mille choses que nous sommes tout étonnés d'avoir faites.

Au reste, je crois avoir découvert la cause de notre mal; et si mes moyens curatifs ne sont pas tous également propres à le déraciner, je laisse à plus habiles que moi la liberté d'en proposer de meilleurs: eh! que nous importe de quelle main doit venir le bonheur, pourvu que ce bonheur vienne?

## CORPS LEGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de VILLERS.

Séance du 14 brumaire.

La commission des finances, après avoir insisté, par l'organe de Monnot, sur la nécessité de lever promptement les entraves qui embarrassent la liquidation de la dette publique, propose un long projet composé de quatre-vingt-dix articles, et dont voici les principaux:

1°. Toute créance de fournitures faites à la nation, depuis le premier janvier 1791, jusqu'à l'établissement des commissions exécutives et agences, sera renvoyée au liquidateur de la dette publique.

2°. Pour constater la dette arriérée antérieure aux dites agences et commissions, les ministres remettront au liquidateur général l'état des demandes formées par les créanciers.

3°. Les liquidations des dites créances faites jusqu'à ce jour par les diverses commissions et agences, sont déclarées définitives. Le ministre des finances en adressera l'état à la trésorerie.

4°. Pour ce qui concerne la dette arriérée, jusqu'au régime constitutionnel, la liquidation en sera confiée à une commission de trois membres nommés par le directoire.

Cette commission ne pourra employer plus de cent commis, et la durée de son travail ne pourra excéder six mois.

5°. Les commissions existantes pour la liquidation des dettes des diverses commissions exécutives, sont supprimées. Les employés recevront un mois de traitement en indemnité.

6°. La nouvelle commission de trois membres arrêtera les comptes des commissions supprimées, sauf l'action du bureau de comptabilité.

7°. Les dettes et sommes dues pour restitution d'objets enlevés par les comités révolutionnaires, ainsi que la restitution des sommes avancées au trésor public par des particuliers, seront liquidées par le ministre des finances.

8°. Les sommes dues par le trésor public en papier-monnaie, seront réduites en numéraire d'après le cours de la trésorerie.

9°. Le remboursement des deux tiers de la dette liquidée sera fait en bon au porteur; ils seront de 50 liv., 25 liv. et 5 liv.

10°. Il sera pourvu par une loi particulière à l'inscription sur le grand livre, du tiers définitif de la dette publique. Cette loi statuera sur l'époque à laquelle devront courir les intérêts du dernier tiers, etc.

Suivent une foule d'articles réglementaires, dont le nombre s'élève à 90.

Un second projet tend à régler le mode du remboursement, les formalités à suivre pour le remboursement des deux tiers, et l'inscription définitive du dernier tiers.

Le conseil arrête l'impression et l'ajournement de ces deux projets.

Un message du directoire invite le conseil à statuer définitivement sur les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an 6. Depuis le premier vendémiaire, il n'a été ouvert aucun crédit aux ministres; toutes les parties du service sont en souffrance, et l'action du gouvernement court risque d'être paralysée.

Le conseil, voulant satisfaire sur-le-champ au vœu du directoire, appelle à la tribune le rapporteur de la commission des dépenses. Fabre donne en conséquence lecture du projet dont elle était chargée. Il est adopté en ces termes :

Art. 1<sup>er</sup>. Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an 6, à la charge du trésor public, sont fixées comme suit :

1 <sup>o</sup> . Indemnité des électeurs. . . . .	829,080 fr.
2 <sup>o</sup> . Conseil des anciens. . . . .	2,543,592
3 <sup>o</sup> . Conseil des cinq-cents. . . . .	4,887,960
4 <sup>o</sup> . Archiviste du corps législatif. . . . .	105,540
5 <sup>o</sup> . Directoire exécutif. . . . .	2,736,125
6 <sup>o</sup> . Ministère de la justice. . . . .	7,075,983
7 <sup>o</sup> . — de l'intérieur. . . . .	58,124,000
8 <sup>o</sup> . — des finances. . . . .	4,966,107
9 <sup>o</sup> . — de la guerre. . . . .	341,054,000
10 <sup>o</sup> . — de la marine. . . . .	83,500,000
11 <sup>o</sup> . — des relations extérieures. . . . .	3,501,688
12 <sup>o</sup> . — de la police générale. . . . .	1,963,500
13 <sup>o</sup> . La trésorerie nationale. . . . .	4,684,419
14 <sup>o</sup> . Rentes et pensions. . . . .	83,333,333
15 <sup>o</sup> . Bureau de la comptabilité nationale. . . . .	675,000
16 <sup>o</sup> . Dépenses imprévues. . . . .	15,989,673

TOTAL. . . . . 616,000,000 fr.

II. Les commissaires de la trésorerie nationale feront tenir, à compter du premier vendémiaire, un compte particulier de toutes les recettes qui seront faites sur les contributions de l'an 5 et années antérieures, et dettes actives du trésor public. Le tiers de ces recettes sera provisoirement destiné à couvrir 74,500,000 fr. qui, avec les 12,500,000 fr., dont la disposition a été faite en exécution de la loi du 3 fructidor pour partie des dépenses du mois de vendémiaire, font les 87 millions affectés aux dépenses de l'an 6, et le surplus employé à l'acquit des dépenses antérieures dans l'ordre d'urgence qui sera réglé par les distributions décadaires du directoire exécutif.

III. La somme fixée par l'article premier de la loi du 9 vendémiaire, pour couvrir les dépenses de l'an 6, sera distribuée, en raison des recettes, entre les différens services de l'an 6, dans la proportion et dans l'ordre d'urgence qui seront réglés par le directoire exécutif, qui ne pourra excéder le montant de la somme pour laquelle chaque partie est comprise dans le tableau de l'article précédent.

IV. La somme réservée pour dépenses imprévues ne pourra être employée que lorsque des lois particulières en auront ordonné l'application.

V. A compter de ce jour, tous les fonds provenant des ventes, cessions ou négociations de meubles, effets ou créances actives de la république, seront versés à la

trésorerie pour être employés conformément aux articles précédens.

VI. La trésorerie nationale fournira chaque mois au corps législatif et au directoire exécutif un compte particulier des recettes qui auront été faites le mois précédent, sur les recouvrements affectés aux dépenses de l'an 6; elle fournira de même le compte des dépenses acquittées dans le mois pour chaque partie comprise au tableau de l'article premier; et, à la fin de l'année, elle fournira le compte général des recettes et des dépenses de l'an 6.

VII. La trésorerie fournira de même un compte particulier des recettes et des dépenses qui seront faites pour l'arriéré de l'an 5.

VIII. Les receveurs de département tiendront un compte particulier de la recette des centimes additionnels sur les contributions de l'an 6, destinés pour les dépenses administratives judiciaires de la même année, et de ce qu'ils paieront avec ces centimes additionnels sur les mandats de l'administration centrale de département en acquit de ces dépenses; ils adresseront chaque mois, tant à l'administration centrale de département qu'à la trésorerie nationale, un bordereau de situation de ce compte, et la trésorerie nationale en fournira le relevé général, tant au corps législatif qu'au directoire exécutif.

IX. Les comptes ou états de recettes et de dépenses, exigés par les articles précédens, sont indépendans du compte général que les commissaires de la trésorerie sont tenus de présenter aux commissaires de la comptabilité nationale d'après les dispositions de l'article 322 de l'acte constitutionnel.

X. Les commissaires de la trésorerie feront les dispositions nécessaires pour que le compte général dont il vient d'être parlé, et les pièces produites au soutien, soient distribués et classés de telle manière que l'on puisse distinguer les dépenses acquittées sur le produit des revenus arriérés, de celles acquittées sur les revenus affectés au service de l'année courante.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de LACOMBE - SAINT - MICHEL.

Séance du 14 brumaire an 6.

Le conseil approuve deux résolutions.

La première, du 24 vendémiaire, autorise la commune de Rouen à lever sur ses habitans, à titre d'avances, la somme de 150,000 liv. pour le service de l'illumination pendant la présente année.

La seconde, du 6 de ce mois, confirme l'adjudication du domaine de Bégons, faite par le district de Cahors au citoyen Conduché, le 28 messidor an 2.

## SPECTACLES.

Du 15 brumaire.

*Théâtre de la République.* — Le Sourd; la troisième représentation de la Paix, comédie nouvelle en deux actes, avec agrémens.

*Théâtre de la cit. Montansier.* — Le Mariage de Figaro.

*Théâtre du Vaudeville.* — La Petite Métromanie; le procès; le Pari, divertissement l'occasion de la paix.

PECQUEREAU.

L'abonnement est de 12 liv. par trimestre. Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au citoyen Lecerf, directeur, au bureau, rue de la Feuillade, près la place des Victoires, N<sup>o</sup>. 1.

DE L'IMPRIMERIE DES TABLETTES HISTORIQUES, rue de la Feuillade, près la place des Victoires, N<sup>o</sup>. 1.